

N°	CIVILITÉ	THÈME	
1	Frédéric PAILLET	Accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires	<p style="text-align: center;">QUESTION</p> <p>Suite à l'arrêté du conseil d'état du 20 novembre 2020 qui distingue la prise en charge des enfants en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires, quelle est l'intention de la mairie de Chambéry sur la possibilité de faire durer l'accompagnement de ces enfants sur les temps périscolaires compte tenu qu'elle en est responsable depuis le 1er septembre 2022 ? Quels moyens sont mis en place par la mairie pour garantir cet accompagnement dans la durée et assurer ainsi le droit fondamental à l'éducation pour tous ?</p> <p style="text-align: center;">RÉPONSE</p> <p>Vous nous interrogez sur l'accès aux services périscolaires des enfants porteurs de handicap. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité nationale. Pour favoriser cette scolarisation, les enfants porteurs de handicap ayant une notification de la (MDPH) Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie d'accompagnement humain étaient accompagnés sur le temps de restauration scolaire par des AESH recrutés par les services de l'Education Nationale.</p> <p>L'arrêt du conseil d'Etat n°422248 impose aux collectivités la prise en charge du financement des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) présents sur les temps périscolaires. Cette nouvelle charge financière pour les communes intervient sans aucune compensation de la part de l'Etat.</p> <p>La Ville de Chambéry a pris toute la mesure de cette jurisprudence administrative en mettant en place, à cette occasion, un nouveau service destiné à améliorer le quotidien des familles chambériennes concernées par l'accueil d'un enfant porteur de handicap sur les temps périscolaires.</p> <p>Trois principales modalités opérationnelles ont été définies :</p> <p>1. Trouver le bon niveau d'accompagnement pour chaque enfant. Besoin d'accueil individualisé, mutualisé, avec ou sans renfort de moyens humains, en fonction des notifications MDPH et de l'analyse des équipes de terrain. Pour bien proportionner l'encadrement adapté aux besoins de l'enfant, un recensement des AESH travaillant sur le temps scolaire a été réalisé pour favoriser la continuité sur les différents temps de la journée (scolaire et périscolaire). Beaucoup de situations ont été solutionnées, en lien avec les professionnels (directeurs d'école, AESH, coordonnateurs) dès les premiers jours de la rentrée. Chaque situation fait l'objet d'un suivi permettant de confirmer si l'encadrement proposé correspond au besoin de l'enfant.</p>

			<p>2. Recruter les agents AESH ou des animateurs formés à l'accueil des enfants porteurs de handicap Pour autant, la Ville a lancé dès la rentrée une campagne de recrutement qui doit permettre d'allouer de nouveaux moyens et de déployer ce service auprès des familles chambériennes. Les différentes campagnes de recrutement d'animateurs périscolaires menées depuis le mois de juin attestent d'une difficulté, ici comme ailleurs, à trouver des personnels. Les animateurs recrutés ayant des expériences ou compétences dans le domaine de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap ont été affectés en priorité là où des besoins spécifiques ont été identifiés.</p> <p>3. Fédérer les équipes autour d'un projet d'accueil où l'inclusion est intégrée et les agents formés Les temps d'activités périscolaires, encadrés par des acteurs non spécialistes du handicap, feront l'objet d'actions de sensibilisation et de formation. Il s'agira d'accompagner la montée en compétence des équipes, de sensibiliser les animateurs, et les personnels des écoles (ATSEM, agents de restauration, d'entretien) afin de prendre en considération les situations les plus diverses et la bonne acculturation des équipes à la prise en charge des situations de handicap.</p>
2	Véronique GRIOT	Moustiques tigres	<p style="text-align: center;">QUESTION</p> <p>Pouvez-vous lutter davantage contre les moustiques tigres ? C'est infernal, nous nous faisons piquer tous les soirs à de nombreuses reprises, malgré les spirales anti-moustiques et autres produits. J'ai vu que la question avait déjà été posée au conseil municipal du 11 juillet mais le problème n'est pas réglé, nous avons encore beaucoup souffert cet été des moustiques tigres et cela dure depuis plusieurs années maintenant. J'avais contacté l'EID il y a trois ans, une personne s'était déplacée et m'avait entre autres dit qu'une de mes voisines a un récupérateur d'eau à ciel ouvert. Il s'agit d'une dame très âgée, qui ne sort pas et qui n'ouvre pas quand on sonne. La mairie peut-elle faire une campagne de communication pour inciter les citoyens à ne pas laisser traîner d'eau chez eux ? Par ailleurs, j'ai entendu que certaines communes utilisent les mésanges bleues qui sont des prédateurs de moustiques. Voici un lien : https://www.ville-seyssinet-pariset.fr/actualites/lutter-contre-les-moustiques. Pourriez-vous s'il vous plaît faire pareil ou trouver d'autres solutions ?</p> <p>Merci pour votre attention</p> <p style="text-align: center;">RÉPONSE</p> <p>Chambéry est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte anti-vectorielle : la lutte contre les maladies bactériennes, virales ou de parasitoses. Depuis bien avant la présence du moustique tigre dans la région, la Ville de Chambéry est adhérente de l'EID : Entente Interdépartementale de Démoustication. L'EID est un établissement public chargé de la lutte contre les moustiques et de la gestion de zones humides. Par son adhésion, la Ville finance ainsi des actions de démoustication sur son territoire. Cette participation financière permet que tout habitant victime de nuisances liées à la présence de moustiques puisse bénéficier d'une intervention des techniciens de cet organisme. Ils procèdent à un diagnostic dans et autour du domicile afin de rechercher des gîtes larvaires et de les supprimer.</p> <p>Par ailleurs, nous vous informons que le site Simplici.fr vous permet de signaler aux services municipaux d'éventuelles présences de larves sur l'espace public. Un onglet dédié au signalement de la présence d'animaux et d'insectes a été ajouté récemment : https://formulaires.simplici.chambery.fr/signalements/animaux-et-insectes/</p> <p>L'arrivée du moustique tigre est une problématique pour chacun d'entre nous au quotidien. Qui ne se fait pas régulièrement piquer et regrette de ne pouvoir profiter des espaces extérieurs à la belle saison? La Ville de Chambéry est consciente des nuisances que cela génère. De nouvelles techniques</p>

		<p>de lutte sont en cours d'expérimentation dans différentes communes. Par exemple, certaines essaient de favoriser la présence des prédateurs du moustique comme la mésange bleue, d'autres installent des pièges pour les femelles pondeuses,...</p> <p>La Ville de Chambéry opère une veille régulière et se tient informée des résultats obtenus par ces nouvelles techniques. Néanmoins, la solution la plus efficace reste d'empêcher la prolifération de l'espèce et donc d'agir pour limiter au maximum les conditions favorables aux gîtes larvaires.</p> <p>L'EID et la Ville de Chambéry, à travers sa Direction Santé Publique, Habitat et Handicap travaillent à une communication permanente et à une sensibilisation régulière des habitants sur le sujet afin que chacun d'entre nous adopte les bons gestes, à savoir: faire en sorte de ne pas laisser des fonds d'eau stagnante. Il faut donc couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau pour limiter ces lieux de ponte et de repos.</p> <p>En 2022, un message de sensibilisation a été fait à l'ensemble des Chambériens via le magazine municipal et une communication régulière est prévue sur ce sujet.</p>
--	--	---